



CONVENTION SUR LES ESPÈCES MIGRATRICES

UNEP/CMS/Résolution 12.6 (Rev.COP15)

Français

Original : Anglais

SANTÉ DE LA FAUNE SAUVAGE

Adoptée par la Conférence des Parties lors de sa 15^e réunion (Campo Grande, mars 2026)

Rappelant les travaux sur les maladies de la faune sauvage qui sont en cours dans le cadre de la Convention depuis la COP8,

Rappelant en outre les Résolutions 8.27, 9.8 et 10.22 concernant les divers aspects des maladies de la faune sauvage, lesquelles ont été abrogées par la COP12 et regroupées dans la Résolution 12.6, *Maladies de la faune sauvage et espèces migratrices*, et ont évolué de manière significative suite à l'attention accrue portée par la CMS à la santé dans la Résolution 12.6 (Rev.COP15) *Santé de la faune sauvage et espèces migratrices*,

Constatant que la santé de la faune sauvage et celle du bétail, des animaux de compagnie, des êtres humains et des écosystèmes sont interdépendantes et influencées par de nombreux facteurs socio-économiques, et *préoccupée* par les effets des maladies émergentes et réémergentes de la faune sauvage qui sont dus à la perturbation des écosystèmes et à la perte des services écosystémiques, notamment la fragmentation des paysages, les choix non durables en matière d'utilisation des terres, le recours à des pratiques agricoles et aquacoles non durables, la surexploitation, la propagation d'espèces envahissantes, la pollution et les changements climatiques,

Consciente que les menaces infectieuses ou non infectieuses pesant sur la santé de la faune sauvage peuvent avoir de graves répercussions sur l'état des espèces, surtout lorsque les populations sont petites et fragmentées, et que les problèmes de santé sont susceptibles de se combiner ou de s'accumuler, contribuant ainsi à une mauvaise santé et à un faible taux de reproduction,

Convenant en outre que l'environnement constitue le cadre de la santé (lieu et contexte) et en est un déterminant, que des mesures de conservation visant à créer et à maintenir des écosystèmes sains, bien gérés et résilients ont une influence positive sur tous les secteurs de la santé, et que les approches préventives en matière de santé sont nettement moins onéreuses que la prise en charge des problèmes de santé une fois qu'ils se posent,

Consciente également que les espèces migratrices, en plus d'être victimes de maladies, sont également susceptibles de subir des effets indirects lorsqu'elles sont considérées comme vecteurs de maladies et de pâtir de mesures inappropriées de lutte contre les maladies et d'autres répercussions à cause de la perception négative du public,

Reconnaissant les risques particuliers de propagation d'agents pathogènes et d'émergence de maladies infectieuses chez les animaux sauvages, les animaux domestiques ou les êtres humains que pose le commerce d'animaux sauvages où la promiscuité, le stress et les blessures, ainsi que la présence de personnes à proximité de ces animaux lors de la capture, de l'élevage, du transport, de la commercialisation et du dépeçage crée des risques de transmission entre les animaux, et éventuellement, entre les animaux et les êtres humains, *convenant en outre* des risques liés au commerce d'animaux de compagnie et à d'autres mouvements régionaux ou internationaux d'animaux et de produits animaux, et *saluant* en même temps les efforts de collaboration entre la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), la FAO, l'OMS et l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA) concernant la lutte contre ces risques,

Constatant que certains élevages intensifs sont susceptibles de favoriser le développement d'agents pathogènes (quelle qu'en soit l'origine) dans des proportions épidémiques et/ou leur transformation (par exemple, par mutation, réassortiment ou recombinaison) en variants plus virulents et/ou transmissibles, et que ces agents pathogènes peuvent ensuite être transmis¹ à des animaux sauvages (ou à l'être humain), ce qui entraîne une mortalité et une morbidité élevées, avec parfois un phénomène de « rétroaction » ultérieure de ces agents pathogènes dans le bétail ; et, à ce titre, constatant que la gestion durable et la prévention de ces types d'élevage sont hautement souhaitables en vue d'atteindre les objectifs de l'approche « Une seule santé » ,

Notant que l'approche « Une seule santé » est reconnue en tant qu'approche intégrée et unificatrice visant à équilibrer et à optimiser durablement la santé des êtres humains, des animaux sauvages et domestiques et des écosystèmes, notamment en matière de lutte contre les maladies infectieuses émergentes, et que ce concept a été approuvé par plusieurs organisations internationales, notamment le Groupe d'experts de haut niveau pour l'approche « Une seule santé » (OHHLEP), les partenaires de la Quadripartite (FAO, OMSA, OMS et PNUE), l'UICN, l'UNICEF et la Banque mondiale ; et *se réjouissant en outre* du consensus sur les approches et mesures appropriées en matière de santé de la faune sauvage qui s'est dégagé au sein des organismes des Nations Unies, des accords environnementaux multilatéraux et des autres organisations internationales, comme en témoigne les décisions et résolutions et le travail de la Convention de Ramsar, de l'AEWA et de la CMS,

Se félicitant de l'Accord sur les pandémies, qui reconnaît l'importance de l'environnement et souligne que la prévention, la préparation, l'intervention et le rétablissement des systèmes de santé en cas de pandémie s'inscrivent dans un continuum visant à lutter contre d'autres urgences sanitaires et à atteindre une plus grande équité en matière de santé grâce à une action résolue sur les déterminants sociaux, environnementaux, culturels, politiques et économiques de la santé,

Se félicitant de l'adoption du Plan d'action mondial pour la biodiversité et la santé de la Convention sur la diversité biologique, qui fournit un cadre volontaire pour l'intégration des liens entre la biodiversité et la santé dans les politiques, stratégies, programmes et comptes nationaux,

Saluant en outre le travail important dans le domaine de la santé de la faune sauvage accompli par la FAO, le Groupe de travail sur les maladies de la faune sauvage de l'OMSA, le Groupe de spécialistes de la santé de la faune sauvage et le Groupe de spécialistes de la planification de la conservation de l'UICN et l'UNEA, notamment sa Résolution 5/6, *Biodiversité et santé*, et les travaux réalisés par de nombreuses agences et organisations non gouvernementales,

¹Transmission : un agent infectieux, généralement à une prévalence relativement élevée, « se répand » (est transmis) dans un nouvel hôte, généralement en franchissant une barrière d'espèces.

Se félicitant des résultats des travaux de la Convention de Ramsar sur le thème « Notre santé dépend de celle des zones humides », notamment la Résolution XI.12 *Zones humides et santé : adopter une approche écosystémique*, qui souligne le rôle fonctionnel que jouent les zones humides dans la fourniture de services écosystémiques qui sont bénéfiques à la santé des populations humaines et des espèces sauvages ; et *se félicitant également* des lignes directrices fournies par le « Manuel de Ramsar relatif aux maladies des zones humides », qui formule des orientations pratiques relatives aux maladies destinées aux gestionnaires des habitats et aux décisionnaires,

Notant toutefois que, malgré le fait que la communauté internationale et les secteurs s'accordent souvent sur la nécessité de traiter conjointement la santé des êtres humains, des animaux et des écosystèmes, la planification et les ripostes nationales en matière de santé de la faune sauvage sont souvent inadéquates et limitées en raison du manque de ressources et d'investissements, en particulier dans les pays en développement, ainsi que de lacunes en matière de surveillance et de connaissances, et doivent encore, dans de nombreuses situations, être reconnues par tous les secteurs comme des éléments essentiels des programmes de prévention, de préparation, de contrôle ou de surveillance des maladies, des enquêtes épidémiologiques ou des interventions face à la déclaration de la maladie,

Relevant les avantages offerts par les structures organisationnelles et la communication intersectorielles qui impliquent les autorités de gestion sanitaire, les professionnels de santé, les biologistes, les vétérinaires, les défenseurs de l'environnement, les spécialistes des ressources naturelles, les peuples autochtones et les communautés locales pour planifier et répondre aux questions complexes qui se posent pour la santé humaine, la santé animale et celle des écosystèmes,

Convenant de l'importance des systèmes mondiaux existants d'information et de veille sanitaire, dont ceux coordonnés par l'Alliance quadripartite en matière d'alerte précoce, de maladies infectieuses émergentes et de santé de la faune sauvage, de la nécessité à la fois de signaler les cas avec diligence et d'inclure des informations épidémiologiques et environnementales contextuelles, et afin d'assurer une bonne communication et d'éviter tout recoupement dans les exigences mondiales en matière de notification,

Se félicitant de l'accent mis par la CMS sur les maladies de la faune sauvage et de la création du Groupe de travail CMS du Conseil scientifique sur les espèces migratrices et la santé² en tant que mécanisme permettant d'approfondir et de coordonner ces travaux concernant les questions liées à la santé des espèces migratrices et en outre sur la façon dont ces questions sont liées à la santé dans d'autres secteurs de la santé humaine et des animaux domestiques, notamment le risque de pandémie ; et conseillant les Parties en conséquence,

Saluant en outre le travail très utile accompli par la CMS en ce qui concerne la santé de la faune sauvage, notamment le Groupe de travail sur la prévention de l'empoisonnement ; le Groupe spécial intergouvernemental sur la suppression progressive de l'utilisation des munitions au plomb et des poids de pêche en plomb ; le Groupe de travail scientifique sur la grippe aviaire et les oiseaux sauvages ; le Groupe de travail intergouvernemental sur l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux d'oiseaux migrateurs en Méditerranée ; l'Équipe spéciale intergouvernementale sur les prélèvements illégaux d'oiseaux migrateurs dans la région Asie-Pacifique ; et le Groupe de travail sur les changements climatiques, et

Accueillant favorablement l'Étude sur les espèces migratrices et la santé (UNEP/CMS/COP14/Inf.30.4.3) financée par les gouvernements de l'Allemagne et du Royaume-Uni, entreprise par l'Université d'Édimbourg (Royaume-Uni) afin d'enrichir les travaux du Groupe de travail de la CMS sur les espèces migratrices et la santé,

² Mandat du groupe de travail figurant au document [UNEP/CMS/ScC-SC5/Résultat 11](#)

*La Conférence des Parties à la
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

Lutte contre les causes des problèmes de santé

1. *Prie instamment* les Parties de prendre conscience des liens qui existent entre les facteurs de déclin des populations et l'émergence de maladies, et de renforcer les actions menées en vue d'y remédier sans plus tarder, entre autres par la réduction de la perte, de la fragmentation et de la dégradation des habitats ; la lutte contre les facteurs du changement climatique et renforcer l'atténuation et l'adaptation à celui-ci ; la limitation de la pollution ; la prévention de la propagation des espèces non autochtones envahissantes ; la lutte contre les pratiques agricoles et aquacoles à haut risque ; la prévention de la surexploitation, et la réduction des risques sanitaires lors de l'interface entre la faune sauvage et les animaux domestiqués et entre la faune sauvage et l'être humain ;
2. *Exhorte* les Parties et les autres acteurs à réduire au minimum le risque de maladie infectieuse pour les espèces sauvages et le risque de transmission des agents pathogènes :
 - a) en prenant des mesures solides relatives aux interfaces entre les animaux domestiqués et la faune sauvage, entre autres celles liées à l'agriculture et à l'aquaculture, à l'empiètement sur les zones sauvages et au pastoralisme, en renforçant la biosécurité et la vaccination des animaux domestiques le cas échéant, et en améliorant la planification et en reconsidérant la production animalière intensive dans les cas où des risques sanitaires ont été recensés,
 - b) en mettant en œuvre des mesures visant à prévenir toute contamination ou transmission d'agents pathogènes vers et en provenance d'animaux sauvages ou d'animaux redevenus sauvages, de plantes et d'animaux commercialisés légalement et illégalement (y compris dans des marchés urbains) ou d'espèces non autochtones envahissantes, en ayant toujours conscience de la valeur des approches préventives, et
 - c) en concentrant les efforts sur la réduction ou la gestion des pratiques qui présentent un risque élevé de transfert d'agents pathogènes et qui contribuent largement à l'évolution des agents pathogènes ;
3. *Incite* les Parties et les autres acteurs à prendre des mesures visant à réduire au minimum les incidences négatives non infectieuses sur la santé de la faune sauvage, notamment :
 - a) en réduisant et en atténuant les polluants et les poisons, en particulier lorsque des restrictions réglementaires ou l'application de la réglementation sont nécessaires ,
 - b) en prenant des mesures de gestion rigoureuses pour empêcher les polluants et les poisons de pénétrer dans les systèmes aquatiques, et en œuvrant à la restauration des habitats marins et d'eau douce des espèces migratrices,
 - c) en limitant les dommages causés à la faune sauvage (notamment par les infrastructures et autres phénomènes et activités d'origine anthropique) , et
 - d) en tenant compte des effets des déficits nutritionnels et des facteurs de stress en matière de résistance à d'autres maladies lors de la planification des changements d'utilisation des terres ou de la modification des habitats ;

Création de cadres favorables à la santé

4. *Prie* les Parties d'adopter notamment l'approche « Une seule santé » et des approches écosystémiques qui tiennent compte de l'interdépendance entre les êtres humains, les animaux, les plantes et leur environnement commun, garantissant une prise de décision équitable et une approche multisectorielle unifiée de la gestion de la santé ;
5. *Incite* les Parties à promouvoir et à renforcer la collaboration multisectorielle et transdisciplinaire au niveau national, ainsi que la coopération au niveau international, afin de prévenir et de contrer les menaces sanitaires liées à la faune sauvage ;

Solutions permettant de s'attaquer aux problèmes de santé des espèces sauvages

6. *Prie* les Parties et autres acteurs de la gestion des espèces sauvages migratrices de concevoir et d'évaluer des stratégies de prévention, de préparation et d'intervention face aux menaces sanitaires liées à la faune sauvage :
 - a) en mettant au point des stratégies relatives à la santé de la faune sauvage assorties de plans d'intervention d'urgence, avec la participation de toutes les parties prenantes concernées, en vue de garantir la prévention des problèmes et l'adoption de mesures appropriées dans les situations d'urgence,
 - b) en veillant à ce que les plans et les réponses reflètent les approches « Une seule santé », tout en évitant les actions de gestion des maladies ayant une incidence négative sur la conservation,
 - c) en renforçant et en soutenant les systèmes de santé de la faune sauvage afin d'appuyer les stratégies relatives à la santé des espèces sauvages en réunissant l'expertise, les ressources et les structures organisationnelles qui permettent, entre autres, de mettre en place des systèmes efficaces d'alerte précoce et d'évaluation des risques,
 - d) en renforçant et en soutenant la surveillance sanitaire et clinique de la faune sauvage, avec pour objectif la conservation de la biodiversité, et en intégrant le suivi écologique et des populations dans les systèmes de surveillance,
 - e) en encourageant et en soutenant les enquêtes sur les foyers de contagion, les améliorations en matière de diagnostic des espèces sauvages, les installations d'essai et les systèmes de notification, ainsi que l'échange de données et d'informations, tout en évitant les retards dans le diagnostic et la recherche dus aux limites réglementaires imposées au transport des spécimens au-delà des frontières nationales, et
 - f) lorsqu'il s'agit de maladies de la faune sauvage ayant des effets sur le bétail ou la santé humaine, mettre en œuvre une communication sur les risques qui fournisse simultanément des informations sur les risques et sur la valeur de ces espèces dans les systèmes écologiques et socioculturels ;

Sources d'informations en matière de lutte contre les problèmes de santé

7. *Pousse* les Parties à orienter leur planification en matière de santé de la faune sauvage :
 - a) en prenant note de l'Étude sur les espèces migratrices et la santé et en donnant suite à ses principales recommandations lorsqu'il y a lieu,

- b) en utilisant les messages clés du Rapport de la CMS sur l'*Examen des résolutions et articles de la CMS pour identifier des opportunités stratégiques pour le Groupe de travail sur les espèces migratrices et la santé* (tels que résumés à l'annexe 3 du document UNEP/CMS/COP15/Doc.28.5/Rev.1) qui reconnaissent les causes profondes communes du déclin de la population et de la mauvaise santé et appellent à un élan accru pour remplir d'autres obligations au titre de la Convention afin d'obtenir des avantages doubles plus efficaces à l'amélioration de la santé et de l'état de conservation,
- c) en tirant parti des enseignements du rapport de la CMS sur les *Projets d'études « Une seule santé » : une ressource pour les Parties à la Convention sur les espèces migratrices* (tels que résumés à l'annexe 3 du document UNEP/CMS/COP15/Doc.28.5/Rev.1), qui, entre autres, mettent en évidence la nécessité d'un travail intersectoriel pour maximiser les avantages en matière de santé,
- d) en faisant un usage proactif des nombreuses orientations fournies par les organisations intergouvernementales et autres organisations sur la manière de gérer les maladies de la faune sauvage et d'y faire face et de partager les lignes directrices et l'expérience en matière de bonnes pratiques ; et
- e) en harmonisant la planification avec d'autres mécanismes internationaux pertinents visant à préserver la santé de la faune sauvage, notamment le Plan d'action mondial de la CDB sur la biodiversité et la santé, ainsi que les sections pertinentes de l'Accord de l'OMS sur les pandémies pour les pays qui y sont parties ;

Lacunes dans les connaissances et établissement de priorités

- 8. *Engage* les Parties à combler les lacunes importantes dans les connaissances en matière d'épidémiologie et en ce qui concerne l'incidence de nombreuses maladies des espèces migratrices qui empêchent une bonne gestion de la santé, et *engage en outre* les Parties à contribuer à la recherche et aux ressources ciblées sur les menaces prioritaires pour la santé des espèces migratrices, en particulier celles dont l'état de conservation est défavorable ;

Coopération

- 9. *Invite* les Parties à soutenir les améliorations et contribuer volontairement aux systèmes de notification rapide pour les cas de morbidité et de mortalité de la faune sauvage en collaboration avec les délégués nationaux et les points focaux de la faune sauvage de l'OMSA, en tenant pleinement compte des systèmes d'information sanitaires existants et émergents fournis par la FAO, l'OMSA et l'OMS, et en tirant parti des canaux de communication existants, entre autres les notifications sur les maladies de l'OMSA et le ProMed-mail ;

10. *Appelle* les Parties à coopérer et à échanger simultanément des informations s'il y a lieu et conformément à la législation nationale, en respectant les principes de souveraineté, de confidentialité et de biosécurité des données, tout en garantissant un échange d'informations équitable et transparent entre tous les pays, notamment en collaborant avec les organisations qui établissent des liens entre la santé de la faune sauvage et les données de surveillance de la conservation, notamment les délégués nationaux ainsi que les points focaux chargés de la faune sauvage de l'OMSA, le système WAHIS de l'OMSA, le Groupe des spécialistes de l'UICN, le mécanisme conjoint FAO/OMSA/OMS GLEWS³ et les systèmes d'information régionaux actuels et en favorisant la coopération technique, le renforcement des capacités et l'accès aux outils d'analyse afin de permettre à toutes les Parties de participer efficacement à ces mécanismes de partage d'informations et d'en tirer pleinement parti ;
11. *Engage* les Parties et les organisations non gouvernementales à travailler avec l'Alliance quadripartite en vue de définir les besoins en matière d'intervention et de développement des capacités, d'évaluer les ressources nécessaires pour y répondre, et de travailler collectivement avec la communauté des donateurs afin de fournir lesdites ressources ;
12. *Prie instamment* les points focaux de la CMS et les ministères en charge des espèces sauvages de collaborer avec les responsables de la mise en œuvre de l'Accord de l'OMS sur les pandémies, qui reconnaît que la prévention des pandémies dépend d'une « action résolue sur les [...] déterminants environnementaux [...] de la santé » ;
13. *Incite* l'OMS à approfondir la coopération avec les secteurs de la faune sauvage et de l'environnement en matière de préparation aux pandémies, et encourage une coopération et une coordination continues entre les organismes intergouvernementaux afin d'intégrer davantage les aspects relatifs à la conservation et à l'environnement dans les mécanismes existants établis par les organisations de l'Alliance quadripartite ;

Besoins de financement

14. *Prie* les Parties et les organisations internationales donatrices d'intensifier les efforts visant à fournir des ressources financières prévisibles, durables et suffisantes pour soutenir la mise en œuvre de la présente résolution et les travaux du Groupe de travail de la CMS sur les espèces migratrices et la santé, en accordant une attention particulière aux difficultés auxquelles se heurtent les Parties qui sont des pays en développement, notamment les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, y compris l'élaboration et la mise en œuvre de son Programme de travail en vue d'aider la CMS à prendre en considération les préoccupations sanitaires relatives aux espèces migratrices et de contribuer aux initiatives de type « Une seule santé » et à la prévention des pandémies ;
15. *Incite* les Parties et les organisations internationales donatrices à fournir un appui technique, financier et en matière de renforcement des capacités, afin d'aider les pays à revenu faible et intermédiaire à établir des systèmes de surveillance appropriée des polluants, des agents pathogènes et des maladies dans les populations d'espèces sauvages, ainsi qu'une gestion et un contrôle des maladies de la faune sauvage, notamment la gestion des épidémies, tout en renforçant des approches intégrées « Une seule santé » ; et

³ Système mondial d'alerte précoce pour les menaces sanitaires et les risques émergents à l'interface entre l'homme, l'animal et les écosystèmes

Engagement de la CMS

16. *Prie* le Secrétariat d'apporter un soutien au Groupe de travail sur les espèces migratrices et la santé dans l'élaboration et la mise en œuvre de son Programme de travail, et de promouvoir la coopération avec l'Alliance quadripartite, le Groupe d'experts de haut niveau pour l'approche « Une seule santé » et la CITES.